

ANNEXE

Travailler en réseau pour améliorer la réussite scolaire des élèves

Nom du fichier : 88EbainslesBains_ann

Académie de Nancy-Metz

Réseau d'écoles rurales

Secteur de Bains les Bains (88)

CONVENTION CADRE CRÉATION DU RÉSEAU ÉDUCATIF RURAL DU SECTEUR DE BAINS-LES-BAINS

Entre

le Ministère de l'Éducation Nationale,
représenté par Monsieur Philippe HEMEZ, Inspecteur d'Académie, directeur des services
départementaux de l'Éducation Nationale, en résidence à Epinal,
et

le Syndicat Intercommunal du Pays de la Vôge,
représenté par Monsieur Jacky PIERRE, Président,
est conclue la convention suivante :

Article 1 : création du réseau éducatif rural du secteur de Bains-les-Bains.

A compter du 1^{er} janvier 2000 est créé le Réseau Éducatif Rural du secteur de Bains-les-Bains pour une durée de trois années scolaires.

Article 2 : finalités du réseau

La mise en réseau des établissements scolaires publics du secteur répond aux objectifs suivants :

- améliorer la réussite scolaire des élèves du secteur
- favoriser l'accès de tous à toutes les formes de savoir et de culture
- ancrer l'exercice de la connaissance et de la citoyenneté dans la vie et le patrimoine du pays, sans s'y limiter.

Pour ce faire, les co-contractants identifient comme moyens prioritaires :

- la définition et la réalisation de projets pédagogiques appropriés
- le développement et la mise en réseau des ressources pédagogiques et des équipements
- la mise à disposition des ressources humaines, technologiques et matérielles nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : fonctionnement du réseau

Contractualisation du partenariat

Pour la période des trois années scolaires 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, les co-contractants définissent les projets et les ressources particulières qui y sont affectées.

- liste des établissements membres du réseau
- définition des projets spécifiques (hors fonctionnement normal des établissements)
- définition des ressources mises à disposition par les co-contractants : ressources humaines, technologiques, matérielles et financières

Pilotage du réseau

Le réseau est piloté par un coordonnateur désigné par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour une période de trois années.

Pour le pilotage des projets, le coordonnateur sollicite en tant que de besoin des collègues directeurs et enseignants du secteur, agent de développement local du Syndicat Intercommunal du Pays de la Vôge et agent de développement du Conseil Général.

Partenariat

Comité de pilotage :

Les partenaires du projet se retrouvent au moins une fois par an pour faire le point des réalisations et orienter les actions à venir.

A cet effet, est créé un comité de pilotage qui peut être réuni à l'initiative de l'Education Nationale (coordonnateur ou autorité hiérarchique) ou du Syndicat Intercommunal du Pays de la Vôge (Président) ou de deux tiers de ses membres

Composition du comité de pilotage :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale (co-président) ou son représentant
- le Président du Syndicat Intercommunal (co-président) ou son représentant
- le coordonnateur
- le Président de chaque conseil d'école, conseil de R-P.I.
- le représentant de chaque collectivité territoriale compétente au sein des conseils d'école énumérés ci-dessus (conseil municipal, syndicat intercommunal scolaire) désignés en comité syndical du Pays de la Vôge
- deux représentants des parents désignés par les fédérations de parents d'élèves
- un représentant élu de Conseil Général

Sont invités avec voix consultative :

- un représentant de chaque association ou entité partenaire du réseau
- le coordonnateur de chaque C.E.L. existant sur le secteur de Bains-les-bains
- toute personne compétente invitée conjointement par les co-présidents.

Comité technique :

Un comité technique chargé de suivre les actions spécifiques de chaque pôle se réunira au moins deux fois par an et par pôle à l'initiative de ses membres. Les invitations ainsi que les comptes-rendus seront effectués par le coordonnateur du réseau.

Composition du comité technique :

- le coordonnateur du réseau
- l'agent de développement local du S.I.P.V.
- l'agent de développement local du Conseil Général
- le maire de la commune concernée (ou son représentant)
- le directeur de l'école concernée
- le conseiller pédagogique chargé du suivi du réseau.

Les membres de ce comité technique pourront par ailleurs inviter toute personne ou organisme qu'ils jugeront nécessaire.

Article 4 : articulation entre les projets de réseau et d'établissements

Le projet de réseau est un élément fédérateur de l'action éducative et pédagogique. Chaque établissement, pour ce qui le concerne, intègre le projet de réseau et les actions particulières qui en découlent dans son projet propre.

Le projet et le fonctionnement de chaque établissement restent financés par l'entité territoriale compétente (commune, syndicat intercommunal scolaire).

Le syndicat du pays de la Vôge finance les parties du projet pour lesquelles une compétence particulière lui a été déléguée.

Article 5 : durée et éventuelle modification de la convention

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf volonté contraire formulée par l'un des co-contractants au moins trois mois avant la fin d'une période triennale (correspondant aux avenants de l'article 3).

Elle est modifiable dans les mêmes conditions sur proposition de l'un des co-contractants.

Des avenants à la convention originale pourront à tout moment permettre d'élargir le réseau à d'autres écoles des communes adhérant au Syndicat Intercommunal du Pays de la Vôge.

Le Clerjus, le 10 juin 2000

Pour le Ministre de l'Education Nationale,
l'Inspecteur d'Académie

Pour le Syndicat Intercommunal du Pays de la
Vôge, le Président